

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*L'An deux mille Vingt-Deux le Quatorze Septembre, à Dix Huit heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.*

Date de convocation : 6 Septembre 2022  
Nombre de Délégués : 28  
En exercice : 28  
Présents : 22  
Dont : titulaires : 22 - suppléants : 0  
Est nommé secrétaire de séance : Arnaud DENORMANDIE

**PRESENTS** : ***Buxières d'Aillac*** : Didier GUENIN ; ***Cluis*** : Didier FLEURY, Mélissa PENOT, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER ; ***Fougerolles*** : Arnaud DENORMANDIE; ***Gournay*** : Bertrand SACHET ; ***Lys Saint Georges*** : Olivier MICHOT; ***Maillet*** : Magalie BOUQUIN; ***Malicornay*** : Jean-Paul BALLEREAU; ***Mers Sur Indre*** : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT; ***Montipouret*** : Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON; ***Mouhers*** : 0; ***Neuvy Saint Sépulchre*** : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; ***Tranzault*** : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT.

**Absents** : ***Cluis*** : 0, ***Fougerolles*** : Philippe BAILLY ; ***Gournay*** : Philippe BAZIN (excusé), ***Mers-Sur-Indre*** : Hélène BEHRA ; ***Montipouret*** : Mélina BARABE; ***Mouhers*** : Barbara NICOLAS (excusée); ***Neuvy-Saint-Sépulchre*** : Marie-Annick BEAUFRERE (excusée)

**Pouvoirs** :

Madame Marie-Annick BEAUFRERE a donné pouvoir à Monsieur Guy GAUTRON.

\*\*\*\*\*

**Délibération DEL.2022.04.04**

Objet : GYMNASSES

Avenants aux marchés

MAPA rénovation des vestiaires - Lot n° 02 – Doublage cloisons

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, présente les devis de l'entreprise Jérôme FRADET, de plus-value de 1 556,40 € HT, de moins-value de 2 835,00 € HT et récapitulatif pour la tranche optionnelle n° 01 de 18 992,45 € HT relatif au lot 02 – « Doublage-cloisons » du marché de rénovation des vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT SEPULCHRE tels qu'ils figurent en annexe 3 au procès-verbal. Ce qui ramène le montant total de ce marché à 25 931,85 € HT au lieu de 27 210,45 € HT initialement.



Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte ces devis modificatifs qui portent le montant total du marché du lot n° 02 – « Doublage-cloisons » à 25 931,85 € HT € HT et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 02 novembre 2022**

**Le secrétaire,  
Arnaud DENORMANDIE**

**Le Président,  
Christian ROBERT.**

Publié ou Notifié le : *07/11/2022*

Le Président,



Annex 03 au PV du 14/09/2022

# EI JÉRÔME FRADET

Adresse bureaux :  
 20 route de la gare  
 (face aire de repos du Pondron sur la D927)  
 36230 SARZAY

Adresse administrative :  
 2 route du chassin 36230 TRANZAULT

Tél : 06 76 75 18 22 - 02 54 31 0119  
 Email : menuiseriefradet@gmail.com  
 Web : www.terresdefenetre.fr

Adresse du chantier

## Menuisier

Toutes poses menuiseries  
 Bois - PVC - Alu  
 Pose double-vitrage  
 Parquet  
 Porte placard  
 Portail

## Plaquiste

Isolation  
 Pose plaques de plâtre  
 Joints

RECULE

- 4 AOUT 2022

CDC VAL DE BOUZANNE

COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE BOUZANNE  
 20 rue Emile Forichon  
 36230 NEUVY ST SEPULCHRE

PLUS VALUE SUR DEVIS 202100249  
 36230 NEUVY ST SEPULCHRE  
 AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DES GYMNASES  
 TRANCHE OPTIONNELLE N°1

DEVIS N° 202200251

du 01/08/2022

Page 1/3

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
Raccord plafond vestiaire en ossature métallique	6,000	M2	95.00	20%	570.00
Raccord contour de porte en plaque de plâtre + bourrage au mortier	12,000	UN	82.20	20%	986.40
<b>DÉCHETS</b>					
<u>Traitement des déchets :</u>					
Quantité estimée : 0 M2					
Type(s) de déchets :					
- Déchets inertes	1,000	U		20%	
Point(s) de collecte :					
- déchetterie de neuvy st sepulchre 67 les planchettes 36230 NEUVY ST SEPULCHRE					
<b>CUMUL HT : DÉCHETS</b>					<b>0.00</b>



Partenaire indépendant  
 SIRET 513 230 524 00011 - APE 4332 A - TVA FR 11513230524  
 IBAN : FR76 1027 8372 1400 0116 9880 133 - BIC : CMCIFR2A



DEVIS N° 202200251

du 01/08/2022

Page 2/3

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	1 556.40	311.28

Validité : 2 mois

MONTANT H.T.	1 556.40
TVA GLOBALE	311.28
MONTANT T.T.C. en Euros	1 867.68

Mille huit cent soixante sept euros et soixante huit cents

Devis valable 3 mois à dater et signer accompagné d'un acompte de 30%

"Assurances Professionnelle : Assurances obligatoires, souscrites auprès d'Aviva Assurances- 13 rue du moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes CHATEAURoux, sous le numéro 76619980, valable en France.

"ACCEPTANT LE REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR CHEQUES LIBELLES A SON NOM EN SA QUALITE DE MEMBRE D'UN CENTRE DE GESTION AGREE"

CERTIFICAT QUALIBAT "RGE" N°E-E121584 qualification métier Qualibat : 3511 : fenêtres, volets, portes extérieures - 8621 : Isolation du toit, isolation des murs et planchers bas.

Pour l'entreprise :Pour le client :

Je verse un acompte de 30,00 % soit 560,30 €

Bon pour accord, le : \_\_/\_\_/\_\_

Ent. Jérôme FRADET  
 Menuisier / Plaquiste  
 2 route du Chassin  
 36230 TRANZAULT  
 Tél. : 02 54 06 05 31  
 Port. : 06 76 75 18 22  
 N° Siret 513 230 524 00011  
 N° TVA INTRA : FR 11513230524



Partenaire Indépendant  
 SIRET 513 230 524 00011 - APE 4332 A - TVA FR 11513230524  
 IBAN : FR76 1027 8372 1400 0116 9880 133 - BIC : CMCIFR2A



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LE DEVIS N°202200251

### Accord des parties / Réglementation applicable

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique sur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux de bâtiment et les conditions particulières énumérées au recto. Après signature par les deux parties du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent notwithstanding toute clause contraire figurant sur d'autres documents joints au marché (notamment du C.C.A.P.).

### Validité de l'offre

La présente offre est valable pour une durée maximale de deux mois à compter de sa date.

### Commande et acompte

La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire du devis avec la mention « Bon pour accord », daté et signé par le client. Toute commande ne pourra être considérée comme valable par Entreprise Jérôme FRADET qu'à partir du paiement d'un acompte de 30% du montant global de la commande. Tout retard dans le versement de l'acompte reportera d'autant la commande en fabrication, retard dont le client ne saurait se prévaloir. Dans le cas d'un financement par un organisme spécialisé l'acompte pourra être remplacé par un justificatif émanant de l'organisme concerné qui précisera l'accord de financement, le montant et l'utilisation des fonds demandés.

### Résiliation / Rétractation

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de l'engagement d'achat, le client a faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

### Utilisation du devis

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

### Engagement du client

Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété, etc. ...) le client s'engage à en Informer Entreprise Jérôme FRADET lors de la signature du contrat. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre de la commande.

Au moment de la signature le client s'engage à déclarer explicitement qu'il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie du prix de son achat par un crédit ou par un prêt et de vérifier que cette condition a bien été précisée au recto. Dans les dix jours suivant la date de la signature de la commande, le client devra fournir à l'Entreprise Jérôme FRADET un document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt. La mise en fabrication ne pourra être effectuée qu'au vu de ce document.

### Délai

Nos marchandises étant fabriquées sur mesure, nos délais sont dépendants de notre fabrication et ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf notification explicitement exprimée au recto. Notre délai commence à courir à partir du moment où le dossier est complet (acompte versé, prise de mesures définitives, financement accepté par organisme financier, etc...). Nous pouvons différer la pose en cas de non exécution, par des entreprises extérieures demandées par le client, de travaux préalables et nécessaires à la bonne mise en œuvre de nos produits.

### Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additionnels signés du client ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

### Réception des travaux

Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale de l'Entreprise Jérôme FRADET. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés.

Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procédera ensemble à la levée des réserves.

Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et validera réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

### Paiement du prix

Les conditions de paiement sont indiquées sur le devis. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou préjudices subis. Conformément aux conditions de l'Article 1441-6 de la loi N°2001-240 du 15 mai 2001, les pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Les travaux pourront être interrompus jusqu'au paiement des sommes arrivées à échéance. Lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente, et ce dans un délai maximum de 10 jours ouvrables, les pénalités de retard sont d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du client, et seront donc dus avec un minimum de 150 € TTC (hors clause pénale).

### Taux de TVA

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Le choix du taux réduit (5,5 % ou autre taux selon les particularités fiscales) est noté en fonction des déclarations du client et sous sa responsabilité.

### Réserve de propriété

Conformément à la loi N°80335 du 12 mai 1980, les produits demeurent la propriété de l'Entreprise Jérôme FRADET jusqu'au complet paiement des biens par le règlement effectif du prix facturé. Toutefois les risques et dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit sont transférés au client dès la livraison.

### Droit à l'image

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

### Contestation

Les tribunaux d'Argers sont seuls compétents en cas de contestation de quelque nature que ce soit, pour tout litige ne trouvant pas de résolution amiable. En cas d'action judiciaire engagée à notre encontre sur le fondement de l'exécution du contrat de vente, ou en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées. Les tribunaux de CHATEAURoux (35) sont seuls compétents, à l'exclusion de tous autres tribunaux, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.

### Garanties

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre explicite à l'Entreprise Jérôme FRADET qui déléguera un technicien sur place pour constat. Notre garantie couvre tous les vices de fabrication ou de pose, étant entendu que notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel. Notre garantie se limite à la réparation du produit sans que le client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement et/ou à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication. L'Entreprise Jérôme FRADET souscrit une assurance responsabilité civile et décennale qui couvre l'ensemble des prestations proposées et qui prend effet dès la réception définitive des travaux.

### Garanties spécifiques

Bon pour accord, le

### Nom et signature



# EI JÉRÔME FRADET

Adresse bureaux :  
 20 route de la gare  
 (face aire de repos du Pondron sur la D927)  
 36230 SARZAY

Adresse administrative :  
 2 route du chassin 36230 TRANZAULT

Tél : 06 76 75 18 22 - 02 54 31 01 19  
 Email : menuiseriefradet@gmail.com  
 Web : www.terresdefenetre.fr

Adresse du chantier

## Menuisier

Toutes poses menuiseries  
 Bois - PVC - Alu  
 Pose double-vitrage  
 Parquet  
 Porte placard  
 Portail

## Plaquiste

Isolation  
 Pose plaques de plâtre  
 Joints

COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE  
 BOUZANNE  
 20 rue Emile Forichon  
 36230 NEUVY ST SEPULCHRE

RECU LE

- 4 AOÛT 2022

CDC VAL DE BOUZANNE

MOINS VALUE SUR DEVIS 202100249  
 36230 NEUVY ST SEPULCHRE  
 AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DES GYMNASES  
 TRANCHE OPTIONNELLE N°1

DEVIS N° 202200250

du 01/08/2022

Page 1/3

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<b>02.2.2.1.3 PLAFONDS</b> <b>02.2.2.1.3.1 Plafonds en plaque de plâtre</b> Plafond à simple plaque de plâtre type Prégypab sur ossature métallique type profilé F530 de chez Placoplâtre ou équivalent fixé avec suspentes appropriées. Fixation sous plancher poutrelles hourdis. Traitement des joints de plaque par bandes et enduit spécial. Classement au feu : M1 Coordination avec le lot Electricité pour le passage des gaines électriques - Mise en oeuvre suivant DTU 25.41 et préconisations du fabricant. Localisation : zone sous plancher hors local technique, degt et local privé.	-35,000	M2	81.00	20%	-2 835.00
<b>DÉCHETS</b> <u>Traitement des déchets :</u> Quantité estimée : 0 M2 Type(s) de déchets : - Déchets inertes Point(s) de collecte : - déchetterie de neuvy st sepulchre 67 les planchettes 36230 NEUVY ST SEPULCHRE	1,000	U		20%	
<b>CUMUL HT : DÉCHETS</b>					<b>0.00</b>



Partenaire indépendant  
 SIRET 513 230 524 00011 - APE 4332 A - TVA FR 11513230524  
 IBAN : FR76 1027 8372 1400 0116 9880 133 - BIC : CMCIFR2A



DEVIS N° 202200250

du 01/08/2022

Page 2/3

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	-2 835.00	-567.00

Validité : 2 mois

MONTANT H.T.	-2 835.00
TVA GLOBALE	-567.00
MONTANT T.T.C. en Euro	-3 402.00

Trois mille quatre cent deux euros

Devis valable 3 mois à dater et signer accompagné d'un acompte de 30%

"Assurances Professionnelle : Assurances obligatoires, souscrites auprès d' Aviva Assurances- 13 rue du moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes CHATEAURoux, sous le numéro 76619980, valable en France.

"ACCEPTANT LE REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR CHIEQUES LIBELLES A SON NOM EN SA QUALITE DE MEMBRE D'UN CENTRE DE GESTION AGREE"

CERTIFICAT QUALIBAT "RGE" N°E -E121584 qualification métier Qualibat : 3511 : fenêtres, volets, portes extérieures - 8621 : Isolation du toit, isolation des murs et planchers bas.

Pour l'entreprise :Pour le client :

Je verse un acompte de 30,00 % soit -1 020,60 €

Bon pour accord, le :   /  /  

Ent. Jérôme FRADET  
 Menuisier / Plaquiste  
 2, route du Chassin  
 36230 TRANZAULT  
 Tél. : 02 54 06 05 31  
 Port. : 06 76 75 18 22  
 N° Siret 513 230 524 00011  
 N° TVA INTRA : FR 11513230524



Partenaire indépendant  
 SIRET 513 230 524 00011 - APE 4332 A - TVA FR 11513230524  
 IBAN : FR76 1027 8372 1400 0116 9880 133 - BIC : CMCIFR2A



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LE DEVIS N°202200250

### Accord des parties / Réglementation applicable

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux de bâtiment et les conditions particulières énumérées au recto. Après signature par les deux parties du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent nonobstant toute clause contraire figurant sur d'autres documents joints au marché (notamment le C.C.A.P.).

### Validité de l'offre

La présente offre est valable pour une durée maximale de deux mois à compter de sa date.

### Commande et acompte

La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire du devis avec la mention « Bon pour accord », daté et signé par le client. Toute commande ne pourra être considérée comme valable par Entreprise Jérôme FRADET qu'à partir du paiement d'un acompte de 30% du montant global de la commande. Tout retard dans le versement de l'acompte retarderait d'autant la commande en fabrication, retard dont le client ne saurait se prévaloir. Dans le cas d'un financement par un organisme spécialisé l'acompte pourra être remplacé par un justificatif émanant de l'organisme concerné qui précéderait l'accord de financement, le montant et l'utilisation des fonds demandés.

### Résiliation / Rétractation

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de l'engagement d'achat, le client a faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

### Utilisation du devis

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

### Engagement du client

Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété, etc. ...) le client s'engage à en informer Entreprise Jérôme FRADET lors de la signature du contrat. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre de la commande.

Au moment de la signature le client s'engage à déclarer explicitement qu'il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie du prix de son achat par un crédit ou par un prêt et de vérifier que cette condition a bien été précisée au recto. Dans les dix jours suivant la date de la signature de la commande, le client devra fournir à l'Entreprise Jérôme FRADET un document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt. La mise en fabrication ne pourra être effectuée qu'au vu de ce document.

### Délai

Nos marchandises étant fabriquées sur mesure, nos délais sont dépendants de notre fabricant et ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf notification explicitement exprimée au recto. Notre délai commence à courir à partir du moment où le dossier est complet (acompte versé, prise de mesures définitives, financement accepté par organisme financier, etc...). Nous pouvons différer la pose en cas de non exécution, par des entreprises extérieures demandées par le client, de travaux préalables et nécessaires à la bonne mise en œuvre de nos produits.

### Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs signés du client ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions de, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

### Réception des travaux

Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et déconnaite de l'Entreprise Jérôme FRADET. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas où réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés.

Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procédera ensemble à la levée des réserves.

Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et vaudra réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

### Paiement du prix

Les conditions de paiement sont indiquées sur le devis. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommage ou préjudice subi. Conformément aux conditions de l'article L411-6 de la loi N°2001-240 du 15 mai 2001, les pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Les travaux pourront être interrompus jusqu'au paiement des sommes arrivées à échéance. Lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente, et ce dans un délai maximum de 10 jours ouvrables, les pénalités de retard sont d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du client, et seront donc dus avec un minimum de 150 € TTC (hors clause pénale).

### Taux de TVA

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Le choix du taux réduit (5,5 % ou autre taux selon les particularités fiscales) est neté en fonction des déclarations du client et sous sa responsabilité.

### Réserve de propriété

Conformément à la loi N°80335 du 12 mai 1980, les produits demeurent la propriété de l'Entreprise Jérôme FRADET jusqu'au complet paiement des biens par le règlement effectif du prix facturé. Toutefois, les risques et dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit sont transférés au client dès la livraison.

### Droit de l'image

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

### Contestation

Les tribunaux d'Arges sont seuls compétents en cas de contestation de quelque nature que ce soit, pour tout litige ne trouvant pas de résolution amiable. En cas d'action judiciaire engagée à notre encontre sur le fondement de l'exécution du contrat de vente, ou en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées. Les tribunaux de CHATEAURoux (36) sont seuls compétents, à l'exclusion de tous autres tribunaux, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.

### Garanties

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre explicite à l'Entreprise Jérôme FRADET qui désignera un technicien sur place pour constat. Notre garantie couvre tous les vices de fabrication ou de pose, étant entendu que notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel. Notre garantie se limite à la réparation du produit sans que le client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement atenu à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication l'Entreprise Jérôme FRADET souscrit une assurance responsabilité civile et déconnaite qui couvre l'ensemble des prestations proposées et qui prend effet dès la réception définitive des travaux.

### Garanties spécifiques

Bon pour accord, le

### Non et signature



# EI JÉRÔME FRADET

Adresse bureaux :  
20 route de la gare  
(face aire de repos du Pondron sur la D927)  
36230 SARZAY

Adresse administrative :  
2 route du chassin 36230 TRANZAULT

Tél : 06 76 75 18 22 - 02 54 31 01 19  
Email : menuiseriefradet@gmail.com  
Web : www.terresdefenetre.fr

Adresse du chantier

## Menuisier

Toutes poses menuiseries  
Bois - PVC - Alu  
Pose double-vitrage  
Parquet  
Porte placard  
Portail

## Plaquiste

Isolation  
Pose plaques de plâtre  
Joints

Accusé de réception en préfecture  
036-200018521-20221104-DEL-2022-04-04-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2022  
Date de réception préfecture : 04/11/2022

RECU LE

- 4 AOUT 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE  
BOUZANNE  
20 rue Emile Forichon  
36230 NEUVY ST SEPULCHRE

CDC VAL DE BOUZANNE

DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF  
36230 NEUVY ST SEPULCHRE  
AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DES GYMNASES TRANCHE OPTIONNELLE N°1

Facture provisoire

du 04/08/2022

Page 1/9

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<b>[A PARTIR DU DEVIS N°202200250 DU 01/08/2022] MOINS VALUE</b>					
<b>02.2.2.1.3 PLAFONDS</b>					
<b>02.2.2.1.3.1 Plafonds en plaque de plâtre</b>					
Plafond à simple plaque de plâtre type Prégypab sur ossature métallique type profilé F530 de chez Placoplâtre ou équivalent fixé avec suspentes appropriées. Fixation sous plancher poutrelles hourdis. Traitement des joints de plaque par bandes et enduit spécial. Classement au feu : M1 Coordination avec le lot Electricité pour le passage des gaines électriques - Mise en oeuvre suivant DTU 25.41 et préconisations du fabricant. Localisation : zone sous plancher hors local technique, degt et local privé.	-35,000	M2	81.00	20%	-2 835.00
<b>CUMUL HT : [A PARTIR DU DEVIS N°202200250 DU 01/08/2022] MOINS VALUE</b>					-2 835.00

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<b>DÉCHETS [A PARTIR DU DEVIS N°202200250 DU 01/08/2022]</b>					
<u>Traitement des déchets :</u> Quantité estimée : 0 M2 Type(s) de déchets : - Déchets inertes Point(s) de collecte : - déchetterie de neuvy st sepulchre 67 les planchettes 36230 NEUVY ST SEPULCHRE	1,000	U		20%	
<b>CUMUL HT : DÉCHETS [A PARTIR DU DEVIS N°202200250 DU 01/08/2022]</b>					<b>0.00</b>
<b>[A PARTIR DU DEVIS N°202200251 DU 01/08/2022] PLUS VALUE</b>					
Raccord plafond vestiaire en ossature métallique	6,000	M2	95.00	20%	570.00
Raccord contour de porte en plaque de plâtre + bourrage au mortier	12,000	UN	82.20	20%	986.40
<b>CUMUL HT : [A PARTIR DU DEVIS N°202200251 DU 01/08/2022] PLUS VALUE</b>					<b>1 556.40</b>
<b>DÉCHETS [A PARTIR DU DEVIS N°202200251 DU 01/08/2022]</b>					
<u>Traitement des déchets :</u> Quantité estimée : 0 M2 Type(s) de déchets : - Déchets inertes Point(s) de collecte : - déchetterie de neuvy st sepulchre 67 les planchettes 36230 NEUVY ST SEPULCHRE	1,000	U		20%	
<b>CUMUL HT : DÉCHETS [A PARTIR DU DEVIS N°202200251 DU 01/08/2022]</b>					<b>0.00</b>
<b>02.2.2.1.1 INSTALLATION DE CHANTIER [A PARTIR DU DEVIS N°202100249 DU 26/05/2021]</b>					

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<p><b>02.2.2.1.1.2 Evacuation des gravois</b></p> <p>L'entrepreneur devra l'enlèvement de ses gravois journaliers, compris le nettoyage de chantier. Aucun stockage de gravois ne sera accepté sur le chantier</p> <p><i>CUMUL HT : 02.2.2.1.1.2 Evacuation des gravois</i></p>	1,000	F	280.00	20%	280.00
<b>CUMUL HT : 02.2.2.1.1 INSTALLATION DE CHANTIER [A PARTIR DU DEVIS N°202100249 DU 26/05/2021]</b>					280.00
<p><b>02.2.2.1.2 POSE DE MENUISERIES-COORDINATION [A PARTIR DU DEVIS N°202100249 DU 26/05/2021]</b></p> <p><b>02.2.2.1.2.1 Pose de menuiseries intérieures</b></p> <p><i>CUMUL HT : 02.2.2.1.2.1 Pose de menuiseries intérieures</i></p> <p><b>02.2.2.1.2.2 Trait de niveau</b></p> <p>La pose des blocs portes incorporés aux cloisons est à prévoir par le présent lot, la fourniture est à la charge du lot Menuiserie intérieure, ainsi que les trappes de visite, bâtis cadre divers et autres ouvrages analogues. Le présent lot devra donc, forfaitairement, l'incorporation, la pose et le réglage de ces ouvrages qui lui seront fournis par le lot menuiserie. Le lot menuiserie devra vérifier l'aplomb des blocs portes avant montage des cloisons.</p> <p>Après exécution du complexe isothermique, le trait de niveau sera reporté sur les murs au pourtour de chaque pièce par le présent lot.</p> <p><i>CUMUL HT : 02.2.2.1.2.2 Trait de niveau</i></p>					0.00
	6,000	UN	45.00	20%	270.00
	1,000	UN	45.00	20%	45.00
<b>CUMUL HT : 02.2.2.1.2 POSE DE MENUISERIES-COORDINATION [A PARTIR DU DEVIS N°202100249 DU 26/</b>					315.00

Facture provisoire

du 04/08/2022

Page 4/9

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<b>02.2.2.1.3 PLAFONDS [A PARTIR DU DEVIS N°202100249 DU 26/05/2021]</b>					
<b>02.2.2.1.3.1 Plafonds en plaque de plâtre</b> CUMUL HT : 02.2.2.1.3.1 Plafonds en plaque de plâtre					0.00
<b>02.2.2.1.3.2 Plafond en dalles 60 x 60 TONGA</b> CUMUL HT : 02.2.2.1.3.2 Plafond en dalles 60 x 60 TONGA					0.00
<b>02.2.2.1.3.3 Habillage rives de plafonds suspendus</b>  Plafond à simple plaque de plâtre type Prégypab sur ossature métallique type profilé F530 de chez Placoplâtre ou équivalent fixé avec suspentes appropriées. Fixation sous plancher poutrelles hourdis. Traitement des joints de plaque par bandes et enduit spécial. Classement au feu : M1 Coordination avec le lot Electricité pour le passage des gaines électriques - Mise en oeuvre suivant DTU 25.41 et préconisations du fabricant. Localisation : zone sous plancher hors local technique, degt et local privé.  Plafond en dalles de fibre minérale en laine de roche à forte absorption acoustique revêtu d'un voile décoratif sur la face apparente et renforcé par un voile de verre naturel sur la contreface, comme suit : FORMAT : 600x600x22mm - MARQUE : EUROCOUSTIC ou équivalent - REFERENCE : TONGA - TEINTE : Blanc - OSSATURE : T24 apparent - CALEPINAGE : En damier - ACOUSTIQUE : $\alpha_w = 0.95$ classe A - FEU : A1 Sujétions particulières : prévoir profil F pour habillage des trémies, le système sera monté conformément aux préconisation du Fabricant et du DTU 58.1 Localisation : dégagement	103,000	M2	81.00	20%	8 343.00
	27,100	M2	69.50	20%	1 883.45

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
Habillage des rives de plafonds en plaque de plâtre BA13 sur ossature métallique type profilé F530 Traitement des joints de plaque par bandes et enduit spécial. Localisation : en périphérie de la trémie de l'escalier hélicoïdal.  <i>CUMUL HT : 02.2.2.1.3.3 Habillage rives de plafonds suspendus</i>	1,000	M2	850.00	20%	850.00
					11 076.45
<b>CUMUL HT : 02.2.2.1.3 PLAFONDS [A PARTIR DU DEVIS N°202100249 DU 26/05/2021]</b>					<b>11 076.45</b>
<b>02.2.2.1.4 DOUBLAGES [A PARTIR DU DEVIS N°202100249 DU 26/05/2021]</b> <b>02.2.2.1.4.1 Contre cloison de doublage non isolante</b>  Contre cloison composée de rails et montants de 48 en acier galvanisé, écartement et doublage des montants en fonction de la hauteur de la cloison, 1 plaque de plâtre cartonnée de 13 mm par face type Prégywab ou équivalent sur une face. Fixation intermédiaire sur les montants suivant nécessité. Finition des joint par bandes et enduit spécial. Bandes armées sur les angles saillants. Interposition d'un film polyéthylène (100 microns minimum) et de largeur suffisante pour dépasser d'au moins 2 cm le sol fini + 2 cordons de joint à mastic parallèles sur les bords du rail ou 1 joint central en mousse imprégnée disposée entre le rail et le sol ou entre le film polyéthylène et le sol. Mise en oeuvre selon DTU 25.41 et technique du fabricant. Localisation : pour alignement de la parois existante contre la salle de sport, dans vestiaires et douches.  <i>CUMUL HT : 02.2.2.1.4.1 Contre cloison de doublage non isolante</i>	21,200	M2	58.00	20%	1 229.60
					1 229.60
<b>CUMUL HT : 02.2.2.1.4 DOUBLAGES [A PARTIR DU DEVIS N°202100249 DU 26/05/2021]</b>					<b>1 229.60</b>

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<p><b>02.2.2.1.5 CLOISONS [A PARTIR DU DEVIS N°202100249 DU 26/05/2021]</b></p> <p><b>02.2.2.1.5.1 Cloisons sur ossature métallique de 98/48</b></p> <p>Cloison de 98 mm d'épaisseur composée de deux plaques de plâtre cartonnées de 13 mm par face type Prégywab ou équivalent. Ces plaques seront vissées sur des rails métalliques en acier galvanisé horizontaux et sur des montants verticaux. Fixation par vis invisibles autoforeuses tête trompette. Largeur de l'ossature 48 mm, entraxe montants suivant hauteur de cloison.</p> <p>Bandes armées sur les angles saillants.</p> <p>Incorporation de feutre isolant en panneaux semi-rigides ép 45 mm. Renforts incorporés dans les panneaux lors du montage au droit des appareils sanitaires selon détails fourni par le plombier.</p> <p>Interposition d'un film polyéthylène (100 microns minimum) et de largeur suffisante pour dépasser d'au moins 2 cm le sol fini + 2 cordons de joint de mastic parallèle sur les bords du rail ou 1 joint central en mousse imprégnée disposée entre le rail et le sol ou entre le film polyéthylène et le sol.</p> <p>Classement au feu des plaques de plâtre : M1 - classement feu de l'isolant : M1</p> <p>Les cloisons seront montées toute hauteur jusque sous plancher.</p> <p>Mise en oeuvre suivant DTU 25.41 et avis technique du fabricant</p> <p><i>CUMUL HT : 02.2.2.1.5.1 Cloisons sur ossature métallique de 98/48</i></p>	58,000	M2	95.00	20%	5 510.00
<b>CUMUL HT : 02.2.2.1.5 CLOISONS [A PARTIR DU DEVIS N°202100249 DU 26/05/2021]</b>					5 510.00
<p><b>02.2.2.1.6 OUVRAGES DIVERS [A PARTIR DU DEVIS N°202100249 DU 26/05/2021]</b></p> <p><b>02.2.2.1.6.1 Coffres verticaux et horizontaux</b></p> <p><i>CUMUL HT : 02.2.2.1.6.1 Coffres verticaux et horizontaux</i></p>					0.00

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<p><b>02.2.2.1.6.2 Raccords divers</b></p> <p>Plaques de plâtre cartonnées de 13 mm d'épaisseur type Prégypab ou équivalent vissées sur ossature métallique compris renforts complémentaires et toutes sujétions de mise en oeuvre pour l'habillage de gaines et canalisations. Isolation par 45 mm de laine de verre en panneaux semi rigides. Finition des joints par bandes et enduit spécial. Mise en oeuvre selon avis technique C.S.T.B. et recommandations du fabricant.</p> <p>Localisation : habillage des décompressions de chute, habillage des conduits verticaux et horizontaux pour les réseaux de plomberie et ventilation.</p> <p>prevoir 1 coffre de 50 x 30 cm ht en retombéede plafond dans le dgt pour habillage de gaine fluide (voir plan BET Fluides).</p> <p>Raccords divers en enduit plâtre fin compris piochement complémentaires pour : raccords sur murs au droit de cloisons démolies bouchement et raccords au droit des commandes électriques modifiées au droit de la faïence et plinthes déposées raccords d'enduit au droit des portes remplacées suivant nécessité renfort par ossatures métalliques au droit des portes agrandies dans les cloisons still.</p> <p><i>CUMUL HT : 02.2.2.1.6.2 Raccords divers</i></p>	10,000	M2	65.00	20%	650.00
<p>Raccords divers en enduit plâtre fin compris piochement complémentaires pour : raccords sur murs au droit de cloisons démolies bouchement et raccords au droit des commandes électriques modifiées au droit de la faïence et plinthes déposées raccords d'enduit au droit des portes remplacées suivant nécessité renfort par ossatures métalliques au droit des portes agrandies dans les cloisons still.</p> <p><i>CUMUL HT : 02.2.2.1.6.2 Raccords divers</i></p>	1,000	ENS	1 210.00	20%	1 210.00
<i>CUMUL HT : 02.2.2.1.6 OUVRAGES DIVERS [A PARTIR DU DEVIS N°202100249 DU 26/05/2021]</i>					1 860.00

**Facture provisoire**

du 04/08/2022

Page 8/9

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	18 992.45	3 798.49

Mode de paiement : Virement

MONTANT H.T.	18 992.45
TVA GLOBALE	3 798.49
<b>MONTANT T.T.C. en Euros</b>	<b>22 790.94</b>
<b>RESTE A PAYER</b>	<b>22 790.94</b>

Vingt deux mille sept cent quatre-vingt dix euros et quatre-vingt quatorze cents

"Assurances Professionnelle : Assurances obligatoires, souscrites auprès d' Aviva Assurances-13 rue du moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes , sous le numéro 76619980 valable en France.

"ACCEPTANT LE REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR CHEQUES LIBELLES A SON NOM EN SA QUALITE DE MEMBRE D'UN CENTRE DE GESTION AGREE"

CERTIFICAT QUALIBAT "RGE" N°E-E121584 N° qualification métier Qualibat : 3511 : fenêtres, volets, portes extérieures - 8621 : Isolation du toit, isolation des murs et planchers bas.

Escompte pour règlement anticipé : 0%. Pénalités de retard : une fois et demi le taux légal (loi 92-1442 du 31 décembre 1993).

Indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

Réserve de propriété : le vendeur se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à son paiement intégral (loi d80-335 du 15 mai 1980)

En cas de litiges, le Tribunal de Châteauroux (36000) sera seul compétent.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LA FACTURE N°-850

## Accord des parties / Règlementation applicable

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux de bâtiment et les conditions particulières énumérées au recto. Après signature par les deux parties du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent nonobstant toute clause contraire figurant sur d'autres documents joints au marché (notamment du C.C.A.P.).

## Validité de l'offre

La présente offre est valable pour une durée maximale de deux mois à compter de sa date.

## Commande et acompte

La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire du devis avec la mention « Bon pour accord », daté et signé par le client. Toute commande ne pourra être considérée comme valable par l'entreprise Jérôme FRADET qu'à partir du paiement d'un acompte de 30% du montant global de la commande. Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant la commande en fabrication, retard dont le client ne saurait se prévaloir. Dans le cas d'un financement par un organisme spécialisé l'acompte pourra être remplacé par un justificatif émanant de l'organisme concerné qui précisera l'accord de financement, le montant et l'utilisation des fonds demandés.

## Résiliation / Rétractation

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de l'engagement d'achat, le client a faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

## Utilisation du devis

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

## Engagement du client

Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété, etc. ...) le client s'engage à en informer l'entreprise Jérôme FRADET lors de la signature du contrat. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre de la commande.

Au moment de la signature le client s'engage à déclarer explicitement qu'il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie du prix de son achat par un crédit ou par un prêt et de vérifier que cette condition a bien été précisée au recto. Dans les dix jours suivant la date de la signature de la commande, le client devra fournir à l'entreprise Jérôme FRADET un document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt. La mise en fabrication ne pourra être effectuée qu'au vu de ce document.

## Délai

Nos marchandises étant fabriquées sur mesure, nos délais sont dépendants de notre fabricant et ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf notification explicitement exprimée au recto. Notre délai commence à courir à partir du moment où le dossier est complet (acompte versé, prise de mesures définitives, financement accepté par organisme financier, etc...). Nous pouvons différer la pose en cas de non exécution, par des entreprises extérieures demandées par le client, de travaux préalables et nécessaires à la bonne mise en œuvre de nos produits.

## Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs signés du client et de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

## Réception de travaux

Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale de l'entreprise Jérôme FRADET. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés.

Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves.

Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et vaudra réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

## Paiement du prix

Les conditions de paiement sont indiquées sur le devis. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou préjudices subis. Conformément aux conditions de l'Article L441-6 de la loi N°2001-240 du 15 mai 2001, les pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Les travaux pourront être interrompus jusqu'au paiement des sommes arrivées à échéance. Lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente, et ce dans un délai maximum de 10 jours ouvrables, les pénalités de retard sont d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du client, et seront donc dus avec un minimum de 150 € TTC (hors clause pénale).

## Taux de TVA

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Le choix du taux réduit (5,5 % ou autre taux selon les particularités fiscales) est noté en fonction des déclarations du client et sous sa responsabilité.

## Réserve de propriété

Conformément à la loi N°80335 du 12 mai 1980, les produits demeurent la propriété de l'entreprise Jérôme FRADET jusqu'au complet paiement des biens par le règlement effectif du prix facturé. Toutefois les risques et dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit sont transférés au client dès la livraison.

## Droit à l'image

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site Internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

## Contestation

Les tribunaux d'Angers sont seuls compétents en cas de contestation de quelque nature que ce soit, pour tout litige ne trouvant pas de résolution amiable. En cas d'action judiciaire engagée à notre encontre sur le fondement de l'exécution du contrat de vente, ou en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-avant indiquées. Les tribunaux de CHATEAUROUX (36) sont seuls compétents, à l'exclusion de tous autres tribunaux, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.

## Garanties

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre explicite à l'entreprise Jérôme FRADET qui délèguera un technicien sur place pour constat. Notre garantie couvre tous les vices de fabrication ou de pose, étant entendu que notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel. Notre garantie se limite à la réparation du produit sans que le client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement et/ou à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication. L'entreprise Jérôme FRADET souscrit une assurance responsabilité civile et décennale qui couvre l'ensemble des prestations proposées et qui prend effet dès la réception définitive des travaux.

## Garanties spécifiques

Bon pour accord, le

## Nom et signature

Accusé de réception en préfecture  
036-200018521-20221104-DEL-2022-04-04-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2022  
Date de réception préfecture : 04/11/2022